

**QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY**  
**MRC DE D'ABITIBI**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO #2021-253**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR CRÉER UNE ZONE  
D'INDUSTRIE LÉGÈRE EN CONCORDANCE AVEC UNE MODIFICATION AU PLAN  
D'URBANISME ET AU SADR DE LA MRC D'ABITIBI**

---

- ATTENDU QUE la Municipalité a modifié son plan d'urbanisme par le règlement 2021-252 pour autoriser un usage industriel dans l'affectation Forestière, sur les lots 4 005 068 et 6 231 002 et pour interdire les usages industriels dans l'affectation Mixte,
- ATTENDU QUE la modification au plan d'urbanisme est faite en conformité avec le règlement 162 de la MRC d'Abitibi, qui modifie Schéma d'aménagement et de développement révisé;
- ATTENDU QUE la Municipalité veut et doit modifier en conséquence son règlement de zonage;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ LE PROJET DE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-253 SELON CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement modifie le *Règlement de zonage* de la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery, numéro 216.

**ARTICLE 3**

Le « Plan de zonage Secteur rural Plan 1/3 » est modifié en subdivisant la zone FO-3 pour créer les zones Ia-1 et FO-4, selon ce qui apparaît au plan ci-annexé.

**ARTICLE 4**

La « Grille des spécifications » est modifiée de la façon suivante :

- en ajoutant une page 212-2 portant sur la zone FO-4, selon ce qui apparaît en annexe au présent règlement;
- en remplaçant la page 238, portant sur la zone MX-1, par celle en annexe, avec comme effet d'y supprimer l'autorisation des usages industriel (le « X » à la ligne « Industrie légère et services para-industriels » du « Groupe industriel » est effacé);
- en ajoutant une page 238-2 portant sur la zone Ia-1, selon ce qui apparaît en annexe au présent règlement.

## **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



---

Maire

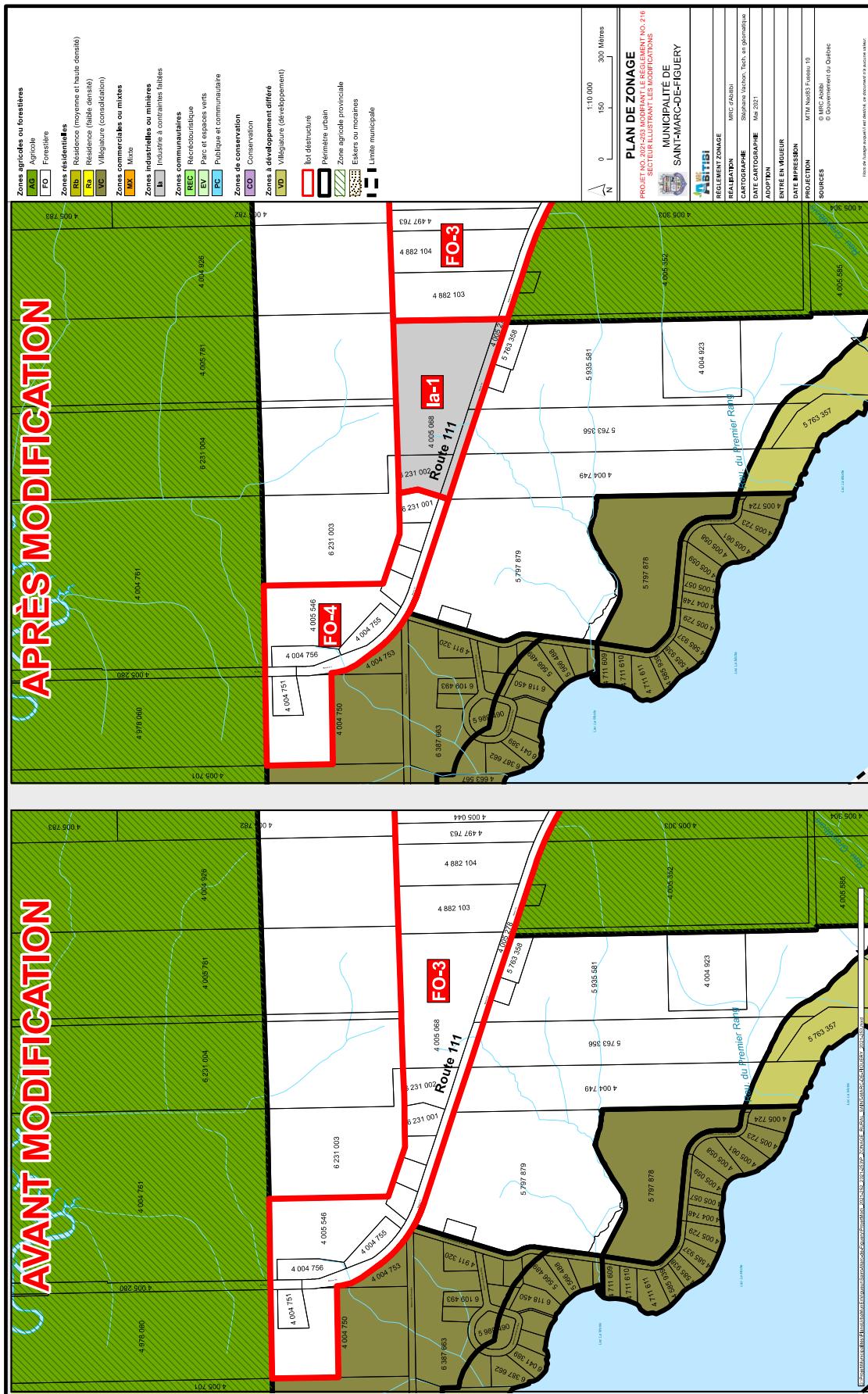


---

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 18-05-2021  
Dépôt du projet de règlement :  
Adoption le : 7 juin 2021  
Avis public d'entrée en vigueur :  
Entrée en vigueur : 8 juin 2021

## ANNEXE AU RÈGLEMENT NUMÉRO #2021-253



## GRILLE DES SPÉCIFICATIONS!

FORESTIÈRE!

## Usages

Zone

FO-4

USAGES PRINCIPAUX		USAGES PRINCIPAUX	
<b>5.3 Groupe Résidentiel</b>		<b>5.7 Exploitation contrôlée des ressources</b>	
1. Unifamiliale isolé	X	1. Exploitation minière et extraction	X
2. Unifamiliale jumelé, bifamiliale isolé	X	2. Carrière, sablière	X
3. Trois logements		3. Conservation	X
4. Multifamiliale (4 logements et plus)		<b>5.8 Groupe activités récréatives</b>	
5. Habitation collective		1. Parc et espace vert	X
6. Maison unimodulaire		2. Récréation extensive	X
7. Résidence saisonnière (chalet)		3. Récréation intensive	
<b>5.4 Groupe commerce et service</b>		<b>5.9 Public et communautaire</b>	
1. Commerce de détail		<b>5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT</b>	
2. Services personnels, professionnels et bureaux		1. Construction accessoire contraignante	L
3. Commerce d'hébergement, restauration, divertissement		2. Stationnement de véhicules lourds	X
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport		3. Entreposage extérieur non résidentiel	L
5. Commerce de produits pétroliers		<b>5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES</b>	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu		1. Complémentaire de commerce	X
<b>5.5 Groupe Industriel</b>		2. Complémentaire de service	X
1. Industrie lourde		3. Complémentaire industriel et para-industriel	X
2. Industrie légère et services para-industriels	X	4. Complémentaire de service de garde	X
3. Industrie liée à la ressource	X	5. Gite du passant, Table d'hôte	X
<b>5.6 Groupe agriculture</b>		6. Casse-croûte	X
1. Ferme et élevage	X	<b>5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>	
2. Agriculture artisanale	X	<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>	

## Normes

BÂTIMENT PRINCIPAL		BÂTIMENTS SECONDAIRES	
1. Marge de recul minimale avant	12,0 m	8. Marge de recul minimale avant	12,0 m
2. Marge de recul minimale arrière	25%	9. Marge de recul minimale arrière	2,0 m
3. Marge de recul minimale latérale	2,0 m	10. Marge de recul minimale latérale	2,0 m
4. Largeur minimale avant	7,4 m	11. <b>Superficie maximale totale</b>	160 m <sup>2</sup>
5. Superficie minimal au sol	49 m <sup>2</sup>	12. Hauteur des murs	3,1 m
6. % d'occupation du sol	-	13. Hauteur maximale	6,7 m
7. Nombre d'étages maximum	2	14. Distance du bâtiment principal	3,1 m
		15. Distance entre deux bâtiments secondaires	2,0 m
		16. Nombre de bâtiments secondaires autorisés	-

## LÉGENDE :

X Autorisé !!

 Non-autorisé !

- Aucune norme retenue !

L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal !

R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal !

C2 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions Article 9.1.2 !

!

## BÂTIMENTS SECONDAIRES non résidentiel

17. Marge de recul minimale avant	20,0 m
18. Marge de recul minimale arrière	2,0 m
19. Marge de recul minimale latérale	2,0 m
20. <b>Superficie maximale totale</b>	160 m <sup>2</sup>
21. Hauteur des murs	4,9 m
22. Hauteur maximale	6,7 m
23. Distance du bâtiment principal	5,0 m

## NORMES SUPPLÉMENTAIRES :

!

ACTIVITÉ ET BÂTIMENT AGRICOLE: Voir dispositions Chapitre 8 !

COUPE FORESTIÈRE: ! Voir dispositions Chapitre 19 !

!

## GRILLE DES SPÉCIFICATIONS!

MIXTE!

## Usages

Zone

MX-1

USAGES PRINCIPAUX			USAGES PRINCIPAUX	
<b>5.3 Groupe Résidentiel</b>			<b>5.7 Exploitation contrôlée des ressources</b>	
1. Unifamiliale isolé	X	1.	Exploitation minière et extraction	C6
2. Unifamiliale jumelé, bifamiliale isolé	X	2.	Carrière, sablière	
3. Trois logements	X	3.	Conservation	
4. Multifamiliale (4 logements et plus)	X	<b>5.8 Groupe activités récréatives</b>		
5. Habitation collective	X	1.	Parc et espace vert	X
6. Maison unimodulaire	X	2.	Récréation extensive	
7. Résidence saisonnière (chalet)		3.	Récréation intensive	
<b>5.4 Groupe commerce et service</b>		4.	Récréation contraignante	
1. Commerce de détail	X	<b>5.9 Public et communautaire</b>		X
2. Services personnels, professionnels et bureaux	X	<b>5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT</b>		
3. Commerce d'hébergement, restauration, divertissement	X	1.	Construction accessoire contraignante	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	X	2.	Stationnement de véhicules lourds	L
5. Commerce de produits pétroliers	X	3.	Entreposage extérieur non résidentiel	L
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	X	<b>5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES</b>		
<b>5.5 Groupe Industriel</b>		1.	Complémentaire de commerce	X
1. Industrie lourde		2.	Complémentaire de service	X
2. Industrie légère et services para-industriels		3.	Complémentaire industriel et para-industriel	X
3. Industrie liée à la ressource		4.	Complémentaire de service de garde	X
<b>5.6 Groupe agriculture</b>		5.	Gite du passant, Table d'hôte	X
1. Ferme et élevage		6.	Casse-croûte	X
2. Agriculture artisanale		<b>5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
		<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>		

## Normes

BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES	
1. Marge de recul minimale avant	7,6 m	8.	Marge de recul minimale avant	7,6 m
2. Marge de recul minimale arrière	2,0 m	9.	Marge de recul minimale arrière	2,0 m
3. Marge de recul minimale latérale	2,0 m	10.	Marge de recul minimale latérale	2,0 m
4. Largeur minimale avant	-	11.	<b>Superficie maximale totale</b>	160 m <sup>2</sup>
5. Superficie minimal au sol	49 m <sup>2</sup>	12.	Hauteur des murs	3,1 m
6. % d'occupation du sol	15%	13.	Hauteur maximale	6,7 m (3)
7. Nombre d'étages maximum	3	14.	Distance du bâtiment principal	3,0 m
		15.	Distance entre deux bâtiments secondaires	2,0 m
		16.	Nombre de bâtiments secondaires autorisés	-
BÂTIMENTS SECONDAIRES non résidentiel				
17.	Marge de recul minimale avant		20,0 m	
18.	Marge de recul minimale arrière		2,0 m	
19.	Marge de recul minimale latérale		2,0 m	
20.	<b>Superficie maximale totale</b>		160 m <sup>2</sup>	
21.	Hauteur des murs		4,9 m	
22.	Hauteur maximale		6,7 m	
23.	Distance du bâtiment principal		5,0 m	

## LÉGENDE : !

X Autorisé !!

 Non-autorisé!

- Aucune norme retenue!

L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal !

R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal !

(3) Voir dispositions Article 7.3 !

C6 Parc à résidus miniers interdit. Voir dispositions Article 10.5 !

## NORMES SUPPLÉMENTAIRES :

!

!

## GRILLE DES SPÉCIFICATIONS!

FORESTIÈRE!

## Usages

Zone la-1

USAGES PRINCIPAUX		USAGES PRINCIPAUX	
<b>5.3 Groupe Résidentiel</b>		<b>5.7 Exploitation contrôlée des ressources</b>	
1. Unifamiliale isolé		1. Exploitation minière et extraction	X
2. Unifamiliale jumelé, bifamiliale isolé		2. Carrière, sablière	X
3. Trois logements		3. Conservation	X
4. Multifamiliale (4 logements et plus)		<b>5.8 Groupe activités récréatives</b>	
5. Habitation collective		1. Parc et espace vert	
6. Maison unimodulaire		2. Récréation extensive	
7. Résidence saisonnière (chalet)		3. Récréation intensive	
<b>5.4 Groupe commerce et service</b>		<b>5.9 Public et communautaire</b>	
1. Commerce de détail		<b>5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT</b>	
2. Services personnels, professionnels et bureaux		1. Construction accessoire contraignante	L
3. Commerce d'hébergement, restauration, divertissement		2. Stationnement de véhicules lourds	X
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport		3. Entreposage extérieur non résidentiel	L
5. Commerce de produits pétroliers		<b>5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES</b>	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu		1. Complémentaire de commerce	
<b>5.5 Groupe Industriel</b>		2. Complémentaire de service	
1. Industrie lourde		3. Complémentaire industriel et para-industriel	
2. Industrie légère et services para-industriels	X	4. Complémentaire de service de garde	
3. Industrie liée à la ressource	X	5. Gite du passant, Table d'hôte	
<b>5.6 Groupe agriculture</b>		6. Casse-croûte	
1. Ferme et élevage		<b>5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>	
2. Agriculture artisanale		Commerce agroforestier (vente, location, réparation)	X
		<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>	

## Normes

BÂTIMENT PRINCIPAL		BÂTIMENTS SECONDAIRES	
1. Marge de recul minimale avant	12,0 m	8. Marge de recul minimale avant	12,0 m
2. Marge de recul minimale arrière	25%	9. Marge de recul minimale arrière	2,0 m
3. Marge de recul minimale latérale	2,0 m	10. Marge de recul minimale latérale	2,0 m
4. Largeur minimale avant	7,4 m	11. <b>Superficie maximale totale</b>	160 m <sup>2</sup>
5. Superficie minimal au sol	49 m <sup>2</sup>	12. Hauteur des murs	3,1 m
6. % d'occupation du sol	-	13. Hauteur maximale	6,7 m
7. Nombre d'étages maximum	2	14. Distance du bâtiment principal	3,1 m
		15. Distance entre deux bâtiments secondaires	2,0 m
		16. Nombre de bâtiments secondaires autorisés	-
BÂTIMENTS SECONDAIRES non résidentiel			
17. Marge de recul minimale avant		20,0 m	
18. Marge de recul minimale arrière		2,0 m	
19. Marge de recul minimale latérale		2,0 m	
20. <b>Superficie maximale totale</b>		160 m <sup>2</sup>	
21. Hauteur des murs		4,9 m	
22. Hauteur maximale		6,7 m	
23. Distance du bâtiment principal		5,0 m	

LÉGENDE : !  
X Autorisé !!

! Non-autorisé!

- Aucune norme retenue!

L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal !

R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal !

C2 Conditionnel en zone zone agricole. Voir dispositions Article 9.1.2 !

!

## NORMES SUPPLÉMENTAIRES :

!

ACTIVITÉ ET BÂTIMENT AGRICOLE: Voir dispositions Chapitre 8!

COUPE FORESTIERE: ! Voir dispositions Chapitre 19 !

!